

CAD III FAIRE CONVERGER LES REPORTINGS



Yacin
Mahieddine

Associé
Pricewaterhouse
Coopers

Le CEBS s'est donné pour objectif de définir un ensemble de tableaux de reportings harmonisés couvrant tous les aspects de la nouvelle directive européenne CAD III. Initié en 2004, ce projet est aujourd'hui prêt d'aboutir.



Jimmy Zou

Senior manager
Pricewaterhouse
Coopers

L'avènement de Bâle II au niveau mondial, et plus spécifiquement de la CAD III à l'échelle de l'Europe, conduit de fait à une harmonisation des approches de mesure et de gestion des risques pour les différents acteurs impliqués. En particulier, le CEBS (*Committee of european banking supervisors*) trouve là une opportunité unique de faire converger le reporting réglementaire à l'échelle européenne. Sur l'initiative de la France, une organisation regroupant les 28 [1] pays européens a été mise en place pour y parvenir. Aujourd'hui, si les travaux sont en cours de réalisation et si de nombreux sujets restent à valider, le pari semble d'ores et déjà gagné...

[1] Les 28 pays européens comprenant les 25 pays européens plus la Norvège, la Suisse et l'Islande.

À l'initiative de la France, la réflexion sur la possibilité de créer un reporting européen commun, a été initiée, dès mars 2004.

UNE VOLONTÉ DE CONVERGENCE DÈS L'ORIGINE

Le projet européen est très vite devenu une réalité avec la création d'un groupe de travail au sein du CEBS, dénommé COREP (*Common REPorting*), au mois de juillet 2004, et placé sous la présidence du secrétaire générale de la Commission bancaire française.

Ce groupe de travail s'est donné pour objectif de définir, autour de trois principes fondateurs, un ensemble de tableaux de reporting couvrant tous les aspects de la nouvelle directive européenne CAD III :

- un principe de cohérence avec la nouvelle directive européenne, le nouvel accord de Bâle II, mais aussi avec les normes IFRS, et ce grâce à l'introduction d'un filtre prudentiel conforme aux orientations du Comité de Bâle et du CEBS ;
- un principe de standardisation en utilisant les mêmes catégories d'exposition en approche standard et en approche IRB, et en utilisant les mêmes états de reporting en IRB fondation et en IRB avancée ;
- un principe de flexibilité pour tenir compte des différents niveaux

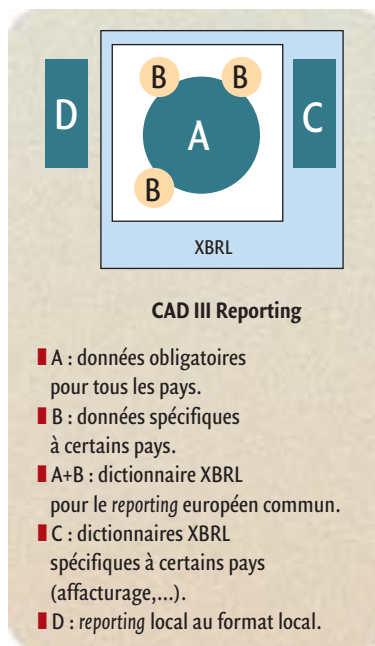
d'exigences des autorités de tutelle locales.

L'adoption d'un principe de flexibilité dès le début a été déterminante pour obtenir une adhésion des 28 pays européens.

LE PRINCIPE DE REPORTING À GÉOMÉTRIE VARIABLE

En effet, si l'Europe est aujourd'hui une réalité politique, les niveaux

LE REPORTING CAD III : DIFFÉRENTS NIVEAUX DE DONNÉES



XBRL, le standard de reporting

■ Si l'utilisation du standard de reporting XBRL n'occulte pas les débats fonctionnels qui devront avoir lieu, il permet, en tout cas, d'apporter une réponse cohérente à l'aspect technique, par les multiples avantages qu'il offre et notamment :

- en termes de documentation des données,
- de compatibilité avec de nombreuses

plateformes (des outils informatiques aux outils bureautiques),

- mais aussi de maturité par rapport à d'autres standards de reportings actuels.

La France a, très tôt, identifié les avantages qu'elle pouvait tirer d'un tel standard de reporting. Sans toutefois le sponsoriser, le COREP a créé, à peu de frais, un modèle de données compatibles avec ce standard.

Une taxonomie XBRL-Bâle II est en cours de définition actuellement et devrait être disponible pour la place bancaire à la fin du premier semestre 2005. Cette taxonomie devrait ouvrir de réelles opportunités pour faciliter le reporting réglementaire des groupes bancaires. Elle pourrait être utilisée dès 2006 pour un ultime QIS-5...

d'exigence opérationnels peuvent varier d'un pays à l'autre pour des raisons d'ordres pratique, historique ou juridique. Les différents exercices de QIS (Quantitative impact study) menés ces derniers mois par le Comité de Bâle pour évaluer l'impact de la mise en œuvre du nouveau ratio, ont ainsi été livrés avec un tableau reprenant les local discretion (options locales retenues par les régulateurs nationaux). À cet effet, un groupe de travail est actuellement en cours de réflexion pour réduire ces divergences d'appréciation.

Pour répondre à ces objectifs tant de pragmatisme que de flexibilité, différents niveaux de données ont été définis (schéma) :

- des données A communes et uniques pour tous les pays, tant au niveau de la définition du format que du standard ;
- des données B qui seront des éléments spécifiques à certains pays, mais intégrés dans le format européen unique de données de reporting ;
- des données C, qui ne seront pas dans le format unique de reportings, mais une extension de ce dernier au niveau local et selon le même standard (a priori XBRL, encadré). Cette catégorie pourrait regrouper des divergences de traitements fortes mais largement acceptées pour certaines catégories d'actif comme l'affacturage (le volet trade receivables du nouvel accord) ou le crédit-bail (peu abordé dans les différents textes) ;
- des données D purement propriétaires au niveau d'un organisme de régulation (tant au niveau de la définition que du format).

DES DIFFICULTÉS EN PERSPECTIVE

Cette standardisation du reporting CAD III devrait entraîner une réduction significative de la charge de reporting des établissements transfrontaliers, dans la mesure où le cadre de reporting sera très similaire (aux

« L'analyse des nombreux états de reportings soumis à la place bancaire et financière permet de se rendre compte que la charge de reporting induite sera sans commune mesure avec les précédentes moutures de la directive. »

données C et D près) au sein des 28 pays européens. Toutefois, l'analyse des nombreux états de reportings (25) soumis à la place bancaire et financière permet également de se rendre compte que la charge de reporting induite sera sans commune mesure avec les précédentes moutures de la directive, tant au niveau du détail des données demandées, que des traitements induits.

Les difficultés les plus importantes pour les établissements bancaires porteront sur :

- la restitution de l'impact des CRM (Credit risk mitigant : techniques de réduction du risque) selon un niveau de détail jusque-là sans pareil au niveau consolidé (tant pour les besoins internes que réglementaires). Ce point pouvait tout de même être anticipé à la lecture du texte de Bâle II et de la directive de la CAD ;

- le suivi des réductions de risques entraînant le passage d'une méthode à l'autre, ce qui est plus surprenant et autrement plus compliqué. Pour illustration, un établissement bancaire devra pouvoir gérer et restituer un encours de risque dans une méthode (en IRB par exemple) couvert partiellement par un garant traité dans une autre méthode (approche standard par exemple). Ce point est loin d'être un cas d'école lorsque l'on sait que des classes d'actifs entières, comme les souverains ou les banques, pourraient être traitées en approche standard par de nombreux établissements ;

- le suivi individuel par contrepartie avec pour chaque contrepartie l'en-

semble de ses rôles (garant, client, etc.), de ses expositions (y compris de type equity), avec des informations de risque de types LGD moyenne ou RWA moyen pondéré. Cela imposera pour les banques un référentiel de contreparties robuste et bien intégré au système d'information général, qui va bien au-delà des péripiéties essentiellement manuelles qui avaient souvent cours pour l'exercice périodique des "reportings grands risques".

IFRS/BÂLE II, L'ÉTERNEL DÉBAT RÉSOLU DE FAÇON PRAGMATIQUE

Les régulateurs sont allés assez loin dans leurs soucis de détail et de cohérence, tout en gardant un relatif pragmatisme sur les modalités opérationnelles. Ce travail de qualité, largement imputable à la contribution française, se retrouve également dans la prise en compte de la problématique IFRS dans le reporting réglementaire.

Un groupe de travail dépendant du CEBS et dénommé EGAA (Expert group on accounting and auditing) a en charge le calibrage d'un filtre prudentiel pour le compte des 28 pays européens, permettant d'établir les règles de passage entre le ratio de solvabilité selon les normes actuelles et selon IFRS. Un des tableaux de reporting prévu permettra de documenter ces différences au sein d'un établissement bancaire, pour obtenir une piste d'audit utile à mesurer l'impact des normes IFRS sur le nouveau ratio. ■